

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Ellan BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locations précaires de terrains municipaux sont octroyées à des agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ces locations précaires pour l'exercice 2025 :

- le terrain situé à Boa et cadastré section M n° 1289 d'une surface de 7 268 m² loué à Monsieur TROUCHE Éric pour un prix forfaitaire de 30 euros/an, compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.
- le terrain situé à La Grèze cadastré section AK n° 36 d'une surface de 5000 m² et loué à Monsieur VIGROUX Patrick pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare.
- le terrain situé rue de l'Égalité cadastré AC n°532 d'une surface de 5500 m² et loué à Monsieur NOUALS Patrick (Gaec de Bouet) pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ces locations garantissent la préservation de ces terrains sans entraîner de frais pour la Commune,

DECIDE : A l'unanimité

- **d'autoriser** Monsieur Michel CAUSSE, Maire de la Commune de Réquista, à signer les conventions d'occupations provisoires et précaires des parcelles énumérées ci-dessus avec les agriculteurs retenus pour l'exercice 2025.

- **d'en fixer** le prix comme suit :

☞ Prix forfaitaire de 30 euros/an pour Monsieur Éric TROUCHE.

☞ Prix forfaitaire de 185 €/hectare pour Monsieur Patrick VIGROUX.

☞ Prix forfaitaire de 185 €/hectare pour Monsieur Patrick NOUALS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

